



République Française
Département de l'Isère
Mairie de Le Versoud

Conseil Municipal

Procès-verbal

Séance du 29 septembre 2022

Table des matières

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION :	4
MARCHES DE TRAVAUX	5
LE 08 JUIN 2022 - DÉC2022-0608-031 - AVENANT 02 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASÉ JEAN JAURES ET DE LA RD 523 – LOT N°02.....	5
LE 20 JUIN 2022 - DÉC2022-0608-033 - AVENANT 02 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASÉ JEAN JAURES ET DE LA RD 523 – LOT N°01.....	5
LE 05 JUILLET 2022 - DÉC2022-0705-040 - AVENANT 03 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU GYMNASÉ JEAN JAURES ET DE LA RD 523 – LOT N°02.....	6
CREATION D'UNE SALLE SUPPLEMENTAIRE AVEC REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	6
LE 14 JUIN 2022 - DÉC2022-0614-032 – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMÉNAGEMENT ET A LA CREATION D'UNE SALLE SUPPLEMENTAIRE AVEC REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	6
LE 22 JUIN 2022 - DÉC2022-0622-035 – MISE EN ŒUVRE D'ESCALIERS INTERIEURS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOUR D'ETAPES	7
LE 08 JUILLET 2022 - DÉC2022-0708-041 – MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 523 DE LA PLACE DE LA LIBERTE A LA RUE VICTOR HUGO.....	7
MARCHES DE SERVICE	8
LE 22 JUIN 2022 - DÉC2022-0622-034 – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX	8
LE 08 JUILLET 2022 - DÉC2022-0708-042 – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE PROFESSIONNELS DES RESTAURANTS SCOLAIRES.....	9
LE 08 AOÛT 2022 - DÉC2022-0808-045 – AVENANT N°02 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU FAUCARDAGE DES VOIRIES COMMUNALES	9
MARCHES DE FOURNITURES	9
LE 24 AOÛT 2022 - DÉC2022-0824-048– MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LES REPAS EN LIAISON FROIDE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE LE VERSOUD.....	9
B. DELIBERATIONS	10
I. EN MATIERE D'INSTITUTIONS ET DE VIE POLITIQUE	10
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.....	10
1. DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DES NOUVEAUX.....	10
2. COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES 1 - 2 – 3 - 4 – 6 ET 10	11
3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MODIFICATION DES MEMBRES.....	11
4. RESTITUTION DE CERTAINES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES DES ADRETS, DE THEYS ET DU HAUT-BREDA.....	13
5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DES MEMBRES	14
II. EN MATIERE DE FINANCES LOCALES	16
6. DELIBERATION PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SDH – CONTRAT DE PRET N° 137049	16
7. OFFICE NATIONAL DES FORETS - AUTORISATION DE VENTE DE BOIS	17
8. TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2021.....	17
9. CONVENTION AVEC TE38 POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DES SUPPORTS, ARMOIRES ET FOURREAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MATERIEL DE VIDEOPROTECTION	18
10. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMMAG POUR LA REALISATION DE QUAI BUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 523	19
11. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GRESIVAUDAN AU TITRE DU TOURISME	20
12. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU CONTRAT PERFORMANCE ALPES ISERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE.....	20

III. FONCTION PUBLIQUE.....	22
PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT.....	22
13. TABLEAU DES EFFECTIFS	22
AUTRES COMPETENCE PAR THEMES	24
14. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU POLE EDUCATION JEUNESSE – EXERCICE 2021.....	24
15. ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 ...	25
16. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN MARCHE DE SERVICES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	26
17. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU COLLEGE « LA MOULINIÈRE » DE DOMÈNE	27
18. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU COLLEGE BELLEDONNE DE VILLARD-BONNOT	27
19. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GRESICOURANT	28
C. QUESTIONS DIVERSES :.....	29
C1. Analyse des besoins sociaux	29

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par envoi dématérialisé le 21 septembre 2022 (et information faite sur la plateforme collaborative), s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

Etaient présents : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. BOREL Yves, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIACOMETTI Roger, Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, M. NGEUMANI Benjamin, Mme PAVAROTTI Sylvie, M. MURIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme GUILLAUME Elsa, M. PITARCH-GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michelle, Mme CHAPELARD Elodie, M. SPARICIO Rémy, Mme ANTONI Marie-Hélène, Mme ARNAUD Pauline (arrivée en cours de séance), M. STANO Ilan, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. JURADO Joseph, M. VIRISSEL Patrice, M. GIANNOCCARO François, Mme GISCLON Marguerite.

Etaient excusés Mme ATABAEVA Ayshakan (pouvoir donné à Mme BENZEGHIBA Zakia), Mme BUSSIERE Romane (pouvoir donné à M. STANO Ilan)

Etaient absents M. SAINT-PIERRE Jonathan.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION :

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO a rendu compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation reçue au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et confiée par la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour exercer certaines de ses attributions pour :

Article 1^{er} :

- 1) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - a. Des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 100 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - b. Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - c. Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - d. Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- 11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - ✓ Les décisions prises par lui, par délégation du Conseil municipal, dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - ✓ Les décisions prises par lui, pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;
 - ✓ Les décisions prises par lui, en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

MARCHES DE TRAVAUX

✓ AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RD 523 ET DU GYMNASSE JEAN JAURES

Le 08 juin 2022 - DÉC2022-0608-031 - Avenant 02 au marché de travaux alloti relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean Jaurès et de la RD 523 – Lot n°02

Par décision en date 06 mai 2021, Monsieur le maire conclut un marché public de travaux- Aménagement des abords de la RD 523 et du gymnase Jean-Jaurès - lot n°02 « Aménagements paysagers » avec l'entreprise mandataire CONVERSO TP- 13 Avenue du Général De Gaulle– 38 450 VIF.

Par décision en date 12 janvier 2022, Monsieur le maire conclut un avenant n°01 au - lot n°02 « Aménagements paysagers » du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean-Jaurès et de la RD 523 avec l'entreprise mandataire CONVERSO TP pour la modification des essences d'arbres à planter adaptés à la typologie du site ;

Il a été décidé de conclure un avenant n°02 au lot 02 « Aménagements paysagers » du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean-Jaurès et de la RD 523 avec l'entreprise mandataire du groupement conjoint CONVERSO TP–, pour la mise à la côte d'ouvrage de voirie ainsi que la plantation d'une haie vive le long des terrains de boules comprenant le bâchage et le paillage ;

Cet avenant est conclu pour un montant en plus-value de 3 540.00 € HT soit 8 943.60 € TTC

Montant initial	114 681.50 € HT	137 617.80 € TTC	Plus-value
Avenant n°01 en plus-value	7 453.00 € HT	8 943.60 € TTC	6.50 %
Avenant n°02 en plus-value	3 540.00 € HT	4 248.00 € TTC	2.90%
Montant total du marché	125 674.50 € HT	150 809.40 € TTC	9.40%

Toutes les clauses administratives de l'ensemble des documents constituant le marché initial ainsi que l'avenant n°01 non modifiées par le présent avenant n°02 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

Le 20 juin 2022 - DÉC2022-0608-033 - Avenant 02 au marché de travaux alloti relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean Jaurès et de la RD 523 – Lot n°01

Par décision en date 06 mai 2021, Monsieur le maire conclut un marché public de travaux- Aménagement des abords de la RD 523 et du gymnase Jean-Jaurès - lot n°01 « VRD » avec l'entreprise STPG - 94 Les Evequaux – 38 330 BIVIERS représentée par Monsieur Lionel BUTEAU ;

Par décision en date 09 février 2022, Monsieur le maire conclut un avenant n°01 au - lot n°01 « VRD » du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean-Jaurès et de la RD 523 avec l'entreprise STPG pour des travaux supplémentaires effectués lors de la première tranche de l'aménagement ;

Il a été décidé de conclure un avenant n°02 au lot n°01 « VRD » avec l'entreprise STPG pour la balance financière des travaux de la tranche n°02 faisant apparaître les travaux supplémentaires réalisés tels que des reprises d'enrobé et de branchement pour évacuation d'eaux usées ;

Cet avenant est conclu pour un montant en plus-value de 9 102.17 € HT soit 10 922.60 € TTC :

Montant initial lot n°01	185 279.38 € HT	222 335.26 € TTC	Plus-value
Avenant n°01 en plus-value	1 404.99 € HT	1 685.98 € TTC	0.76%
Avenant n°02 en plus-value	9 102.17 € HT	10 922.60 € TTC	4.91%
Montant total du marché lot n°01	195 786.54 € HT	234 943.85 € TTC	5.67%

Toutes les clauses administratives de l'ensemble des documents constituant le marché initial ainsi que l'avenant

n°01 non modifiées par le présent avenant n°02 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

Le 05 juillet 2022 - DÉC2022-0705-040 - Avenant 03 au marché de travaux alloti relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean Jaurès et de la RD 523 – Lot n°02

Par décision en date 06 mai 2021, Monsieur le maire conclut un marché public de travaux- Aménagement des abords de la RD 523 et du gymnase Jean-Jaurès - lot n°02 « Aménagements paysagers » avec l'entreprise mandataire CONVERSO TP- 13 Avenue du Général De Gaulle– 38 450 VIF.

Par décision en date 12 janvier 2022, Monsieur le maire conclut un avenant n°01 au - lot n°02 « Aménagements paysagers » du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean-Jaurès et de la RD 523 avec l'entreprise mandataire CONVERSO TP pour la modification des essences d'arbres à planter adaptés à la typologie du site ;

Par décision en date 08 juin 2022, Monsieur le maire conclut un avenant n°02 au - lot n°02 « Aménagements paysagers » du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean-Jaurès et de la RD 523 avec l'entreprise mandataire CONVERSO TP pour la mise à la côte d'ouvrage de voirie ainsi que la plantation d'une haie vive le long des terrains de boules comprenant le bâchage et le paillage ;

Il a été décidé de conclure un avenant n°03 au lot 02 « Aménagements paysagers » du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords du gymnase Jean-Jaurès et de la RD 523 avec l'entreprise mandataire du groupement conjoint CONVERSO TP pour retirer les bancs prévus initialement à l'aménagement extérieur ; Cet avenant est conclu pour un montant en moins-value de 6 600.00 € HT, soit 7 920.00 € TTC.

Montant initial	114 681.50 € HT	137 617.80 € TTC	Plus-value
Avenant n°01 en plus-value	7 453.00 € HT	8 943.60 € TTC	6.50%
Avenant n°02 en plus-value	3 540.00 € HT	4 248.00 € TTC	2.90%
Avenant n°03 en moins-value	6 600.00 € HT	7 920.00 € TTC	-5.57%
Montant total du marché	119 074.50 € HT	142 889.40 € TTC	3.83%

Toutes les clauses administratives de l'ensemble des documents constituant le marché initial ainsi que les avenants n°01 et n°02 non modifiées par le présent avenant n°03 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

✓ AMENAGEMENT ET CREATION D'UNE SALLE SUPPLEMENTAIRE AVEC REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Le 14 juin 2022 - DÉC2022-0614-032 – Marché de travaux relatif à l'aménagement et à la création d'une salle supplémentaire avec réfection du préau de l'école Jean-Jacques Rousseau

Monsieur le Maire conclut un marché de travaux alloti en trois lots pour mener à bien le projet d'aménagement et de création d'une salle supplémentaire avec réfection du préau de l'école Jean Jacques Rousseau avec les entreprises désignées ci-après par la commission de sélection après analyse des offres regard de l'unique critère prix:

N° lot	Titulaire	Adresse	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 Cloisonnement et finition	RT2O	361 Impasse de Chamechaude 38 420 LE VERSOUD	52 101.80 €	62 522.16 €
2 Electricité	CAB'BAT	15 Rue de la Maladière 73 000 BARBERAZ	2 572.00 €	3 086.40 €
3 Chauffage	THOMAS PLOMBERIE	424 Avenue Pasteur 38 420 LE VERSOUD	2 600.00 €	3 120.00 €

Le marché alloti débutera à la date de notification du bon de commande aux titulaires pour une durée de 2 mois et demie.

✓ RESTAURATION TOUR D'ETAPES

Le 22 juin 2022 - DÉC2022-0622-035 – Mise en œuvre d’escaliers intérieurs dans le cadre des travaux de restauration de la tour d’Etapas

Pour mener à bien le projet de mise en œuvre d’escaliers intérieurs dans le cadre des travaux de restauration de la Tour d’Etapas et après déclaration du marché infructueux par la commission de sélection le 21 juin 2022, Monsieur le Maire signe avec la société MEANDRE OGGI- 63 rue du Moirond- ZI- 38420 DOMENE représentée par Monsieur Marc MAIRE, un bon de commande de 53 000.00 € HT soit 63 600.00 € TTC pour la fabrication et la pose d’escaliers en mélèze à l’intérieur de la Tour d’Etapas.

✓ **AMENAGEMENT DE LA RD 523 DE LA PLACE DE LA LIBERTE A LA RUE VICTOR HUGO**

Le 08 juillet 2022 - DÉC2022-0708-041 – Marché de travaux alloti relatif à l’aménagement de la route départementale 523 de la place de la liberté à la rue Victor Hugo

Suite à la délibération du 31 mars 2022, Monsieur le Maire conclut un marché de travaux alloti en trois lots avec les entreprises suivantes pour mener à bien le projet des travaux d’aménagement de la route départementale 523 sur la section comprise entre la place de la Liberté et la rue Victor Hugo :

Lot n°01 : « Voirie » EIFFAGE-ISARDROME mandataire du groupement conjoint solidaire EIFFAGE-ISARDROME/ CONVERSO TP—8 Rue Diderot BP 237 -38 405 SAINT MARTIN D’HERES

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1 (Pl.Liberté à Rue Jean Jaurès)	Tranche optionnelle 2 Rue Jean Jaurès Parking Jean Jaurès	Montant total en €
Montant HT	1 305 664.20 €	153 270.10 €	87 546.40 €	1 546 480.70 €
TVA	261 132.84 €	30 654.02 €	17 509.28 €	309 296.14 €
Montant TTC	1 566 797.04 €	183 924.12 €	105 055.68 €	1 855 776.84 €

Lot n°02 : « Bétons » : ESPACES VERTS DU DAUPHINE – 1 Rue Georges Pérec 38 400 SAINT MARTIN D’HERES

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1 (Pl.Liberté à Rue Jean Jaurès)	Montant total en €
Montant HT	72 309.50 €	13 167.00 €	85 476.50 €
TVA	14 461.90 €	2 633.40 €	17 095.30 €
Montant TTC	86 771.40 €	15 800.40 €	102 571.80 €

Lot n°03 : « Espaces verts-Mobilier » : BELLEDONNE AMENAGEMENT – 8 Rue de la Chantourne 38 190 VILLARD-BONNOT

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1 (Pl.Liberté à Rue Jean Jaurès)	Montant total en €
Montant HT	146 978.00 €	15 251.00 €	162 229.00 €
TVA	29 395.60 €	3 050.20 €	32 445.80 €

Montant TTC	176 373.60 €	18 301.20 €	194 674.80 €
-------------	---------------------	--------------------	---------------------

Le marché alloti débutera à la date de notification de celui-ci aux titulaires. Les délais d'exécution du présent marché courent à compter de cette date.

Les différentes pièces contractuelles régissent les rapports entre la commune de Le Versoud et les entreprises titulaires.

Pour information, le coût de la RD 523 hors enfouissement des réseaux

		Lot n°1 – « Voirie » avec EIFFAGE- ISARDROME/ Converso T	Lot n°02 : « Bétons » : ESPACES VERTS DU DAUPHINE	Lot n°03 : « Espaces verts- Mobilier » : BELLEDONNE AMENAGEMENT	total
Tranche ferme : Rue J.JAURES –Rue Victor HUGO	HT	1 305 664,20	72 309,50	146 978,00	1 524 951,70
	TTC	1 566 797,40	86 771,40	176 373,60	1 829 942,40
Tranche optionnelle 1 (Pl.Liberté à Rue Jean Jaurès)	HT	153 270,10	13 167,00	15 251,00	181 688,10
	TTC	183 924,12	15 800,40	18 301,20	218 025,72
Tranche optionnelle 2 Rue Jean Jaurès Parking Jean Jaurès)	HT	87 546,40			87 546,40
	TTC	105 055,68			105 055,68
total HT		1 546 480,70	85 476,50	162 229,00	1 794 186,20
Total TTC		1 855 777,20	102 571,80	194 674,80	2 153 023,80

Monsieur le maire rappelle que la commune bénéficiera de subvention :

- 200 K€ de la part de l'Etat
- 565 K€ de la part du département au titre de la mobilité et
- 40 K€ au titre des amendes de police.
- 150 K€ de la part du Grésivaudan
- 55 K€ de la part du SMMAG, montant qui sera revu à la hausse pour prendre en compte les compétences du SMMLAG en matière de mobilité.

MARCHES DE SERVICE

Le 22 juin 2022 - DÉC2022-0622-034 – Marché de prestation de service pour la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire conclut un marché de prestation de services pour assurer la maintenance et l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société IDEX ENERGIES– 21 Rue de la Tuilerie– 38 170 SEYSSINET-PARISSET, représentée par Monsieur Guillaume BAROU, son ingénieur commercial.

Le présent marché est conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les prestations de mise en service du chauffage et de l'entretien des chaufferies seront rémunérés par une prestation forfaitaire de 2625.00 € HT soit 3150.00 € TTC.

La fourniture des pièces nécessaires à l'entretien préventif ainsi que les dépannages feront l'objet d'un devis supplémentaire.

Le 08 juillet 2022 - DÉC2022-0708-042 – Marché de prestation de service pour la maintenance des matériels de cuisine professionnels des restaurants scolaires

Monsieur le Maire conclut un marché de prestation de services pour la maintenance des matériels de cuisine professionnels des restaurants scolaires avec la société ISERE CUISINE PRO– 5 Rue du May– 38 210 VOUREY, représentée par Monsieur Pierre BREVITAZ, son gérant. Le présent marché est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de la date de notification.

A raison d'une visite de maintenance par an, les matériels de cuisine professionnels concernés sont 4 Armoires réfrigérées et 2 lave-vaisselle à capot. Les prestations seront rémunérées par l'application d'un montant forfaitaire fixe annuel de 795.00 € HT soit 954.00 € TTC.

Les prestations de dépannage seront facturées pour les frais de déplacement, 79.00 € HT et l'intervention 65.00 € HT/heure.

Le 08 août 2022 - DÉC2022-0808-045 – Avenant n°02 au marché de prestation de service relatif au faucardage des voiries communales

Par décision en date 03 mai 2020, Monsieur le maire conclut un marché public de prestation de service- pour assurer le faucardage des voiries communales avec la SARL DU PRIEURE – 622 chemins de la Proula – 38 190 BERNIN représentée par Monsieur Julien AMAUDRU son gérant ;

Par décision en date 6 juillet 2021 Monsieur le maire conclut un avenant n°01 au marché public de prestation de service relatif aux prestations de faucardage des voiries communales avec la SARL DU PRIEURE pour modifier le plan d'intervention de faucardage pour adapter les techniques de fauchage raisonné afin de préserver le cycle des plantes et la biodiversité ;

Il a été décidé de conclure un avenant n°02 au marché de prestations de service relatif aux prestations de faucardage des voiries communales avec la SARL DU PRIEURE pour ajouter au plan d'intervention de faucardage des sites difficiles d'accès.

Cet avenant est conclu pour un montant en plus-value de 500.00 € HT à compter de l'intervention estivale 2022 de fauchage des voiries communales.

Montant initial	1 860.00 € HT	2 232.00 € TTC	Plus -value
Avenant n°01 en moins-value	260.00 € HT	312.00 € TTC	
Avenant n°02 en plus-value	500.00 € HT	600.00 € TTC	
Montant total du marché	2 100.00 € HT	2 520.00 € TTC	12.90 %

Toutes les clauses administratives de l'ensemble des documents constituant le marché initial ainsi que l'avenant n°01 non modifiées par le présent avenant n°02 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

MARCHES DE FOURNITURES

Le 24 août 2022 - DÉC2022-0824-048– Marché de fournitures pour les repas en liaison froide de la restauration collective de la commune de le Versoud

Suite à la délibération du 31 mars 2022, Monsieur le Maire conclut un marché de fournitures sous forme d'accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective avec la société GUILLAUD TRAITEUR- 2 110 Chemin de la Voie Ferrée- 38260 LA COTE SAINT ANDRE représentée par Monsieur Frédéric GUILLAUD.

Cet accord-cadre a pour objet la fourniture de repas en liaison froide pour :

- les restaurants scolaires de la commune de le Versoud,
- les accueils collectifs de mineurs de la commune de le Versoud,
- le service de restauration mise en place par le comité des œuvres sociales (COS) à destination des agents de la commune de le Versoud.

L'accord-cadre est consenti pour une durée de trois ans à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre

2022 et prendra fin le jour précédant la rentrée scolaire de septembre 2025. Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à son dernier jour.

Le montant maximum du marché pour les trois années s'élève à 620 000 € TTC.

Monsieur Joseph JURADO demande à ce que soit présenté à l'appui des différentes décisions présentant des avenants à des marchés de travaux un bilan financier des différentes opérations lancées.

Cette remarque est entendue et sera suivie d'effets : un point régulier sera dressé sur l'exécution budgétaire des projets.

B. DELIBERATIONS

I. EN MATIERE D'INSTITUTIONS ET DE VIE POLITIQUE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DES NOUVEAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO :

Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO informe l'assemblée délibérante que Monsieur Vincent GOUNON et Monsieur Joël MOREL ont exprimé leur souhait de démissionner de leur poste de conseiller municipal par courrier en date du 02 août 2022 et reçue en mairie le 04 août 2022.

L'article L.2124-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département qui n'est pas tenu de se prononcer sur l'acceptation de la démission d'un conseiller municipal ».

Le remplacement d'un conseiller municipal est prévu par l'article L.270 du Code électoral qui stipule que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la réception de la démission d'un Conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller municipal au suivant de la liste.

Messieurs GOUNON Vincent et MOREL Joël ont été élus sur la liste « Agir ensemble pour Le Versoud ».

Les suivants de cette liste sont appelés à remplacer les conseillers démissionnaires.

Sollicité, Monsieur François GIANNOCARO a accepté le mandat de conseiller municipal, courrier reçu en mairie le 29 août 2022.

Interpellés, les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Sandrine FAVIER, Madame Carine CAEAUX, Monsieur Thierry KREBS, Madame Christiane CHAMBET, Monsieur RUGGIERO Joseph, Madame CONNESSON Sonia, Monsieur REYNAUD Stéphane, Madame MANCINI Olivia, Monsieur TUDELAS-CANOVAS Fabien, Madame Valérie DE VOS et Monsieur BAUZA Sylvain ont fait part de leur volonté de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Prend acte de l'installation de Monsieur François GIANNOCARO dans les fonctions de conseiller municipal ;**

☞ **Prend acte de l'installation de Madame GISCLON Marguerite dans les fonctions de conseillère municipale ;**

☞ **Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe et transmis en Préfecture.**

2. COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES 1 - 2 – 3 - 4 – 6 ET 10

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALE – COMMISSION APPEL D’OFFRE ET COMMISSION DELEGATION SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO :

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO explique que suite à la démission de deux membres du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des différents membres des commissions municipales. Il est précisé que la composition des commissions prend en compte l'ensemble des modifications demandées par le groupe minoritaire.

Ont ainsi validées les différentes compositions des commissions suivantes :

Attractivité - communication et culture	Transition écologique, cadre de vie	Ecole, Education & jeunesse
Président	Président	Président
Christophe SUSZYLO	Christophe SUSZYLO	Christophe SUSZYLO
Vice-Présidente	Vice-Présidente	Vice-Président
Zakia BENZEGHIBA / Emmanuelle MOREAU	Emmanuelle MOREAU	Jean-Marc MICHEL
Membres	Membres	Membres
Benjamin NGEUMANI	Benjamin NGEUMANI	Elsa GUILLAUME
Richard MURIANNE	Ludovic COCHAT	Michelle GIMONDI
Pauline ARNAUD	Elsa GUILLAUME	Elodie CHAPELARD
Ilan STANO	Dominique FLANDIN-GRANGET	Anne-Hélène ANTONI
Romane BUSSIERE	Marguerite GISCLON	Patrice VIRISSEL
Patrice VIRISSEL		Dominique FLANDIN-GRANGET

Efficienc e des process et des ressources, finances	Associations et patrimoine	Sélections marchés Publics
Président	Président	Président
Christophe SUSZYLO	Christophe SUSZYLO	Christophe SUSZYLO
Vice-Présidente	Vice-Présidente	Vice-Président
Ayshakan ATABAEVA	Michèle GIRAUD CARRIER	Roger GIACOMETTI
Membres	Membres	Membres
Jean-Marc MICHEL	Yves BOREL	Yves BOREL
Emmanuelle MOREAU	Roger GIACOMETTI	Jonathan SAINT-PIERRE
Zakia BENZEGHIBA	Rodolphe PITARCH-GRANEL	Rodolphe PITARCH-GRANEL
François GIANNOCCARO	Anne-Hélène ANTONI	Rémy SPARICIO
	Dominique FLANDIN-GRANGET	Marguerite GISCLON
	Marguerite GISCLON	

Urbanisme, voirie et grands projets	Bassin de vie, mutualisation, démocratie participative	Affaires sociales
Président	Président	Président
Christophe SUSZYLO	Christophe SUSZYLO	Christophe SUSZYLO
Vice-Présidente	Vice-Présidente	Vice-Présidente
Yves BOREL	Emmanuelle MOREAU	Jean-Marc MICHEL
Membres	Membres	Membres
Richard MURIANNE	Michèle GIRAUD-CARRIER	Michèle GIRAUD-CARRIER
Jonathan SAINT-PIERRE	Ludovic COCHAT	Benjamin N'GUEMANI
Rodolphe PITARCH-GRANEL	Ilan STANO	Sylvie PAVAROTTI
Rémy SPARICIO	Romane BUSSIERE	
Joseph JURADO	Dominique FLANDIN-GRANGET	Dominique FLANDIN-GRANGET
François GIANNOCCARO	François GIANNOCCARO	Joseph JURADO

Fleurissement	Commission contrôle des listes électorales
Président	Président
Christophe SUSZYLO	Richard MURIANNE
Membres	Membres
Roger GIACOMETTI	Elodie CHAPELARD
Richard MURIANNE	Pauline ARNAUD
Emmanuelle MOREAU	Dominique FLANDIN-GRANGET
Jonathan SAINT-PIERRE	Patrice VIRISSEL

Personne n'est désigné sur la commission fleurissement.

Commission d'appel d'offre	Commission d'appel d'offre
titulaires	Suppléants
Président	Président
Christophe SUSZYLO	
Vice-Présidente	
Roger GIACOMETTI	
Membres	
Yves BOREL	Richard MURIANNE
Jonathan SAINT-PIERRE	Pauline ARNAUD
Rodolphe PITARCH-GRANEL	Michelle GIMONDI
Rémy SPARICIO	Benjamin NGEUMANI
Joseph JURADO	Ludovic COCHAT
	Marguerite GISCLON
Commission délégation service public	Commission délégation service public
Président	
Christophe SUSZYLO	
Vice-Présidente	
Roger GIACOMETTI	
Membres	
Yves BOREL	Richard MURIANNE
Jonathan SAINT-PIERRE	Pauline ARNAUD
Rodolphe PITARCH-GRANEL	Michelle GIMONDI
Rémy SPARICIO	Benjamin NGEUMANI
Joseph JURADO	Ludovic COCHAT
	Patrice VIRISSEL

INTERCOMMUNALITE

4. RESTITUTION DE CERTAINES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES DES ADRETS, DE THEYS ET DU HAUT-BREDA

Rapporteur : Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO ;

Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO, informe l'assemblée délibérante que Le Grésivaudan a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'EPIC des Domaines skiables communautaires du Grésivaudan.

Il explique que la dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour au Grésivaudan de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleynet) et du commerce de proximité situé au Pleynet.

Il précise également que parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place du Grésivaudan. Il s'agit des communes des Adrets et de

Theys pour le seul volet Eclairage public et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « Eclairage public » et « Commerce de proximité du Pleynet ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la CLECT définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1^{er} novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération du Grésivaudan, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur :

- La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda ;
- La modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;
Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;
Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;
Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;
Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan
Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;
Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Eclairage public » ;
Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide :
↳ **La restitution de la compétence « Eclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « Commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda à compter du 1^{er} novembre 2022 ;**
↳ **la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).**

5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DES MEMBRES

Rapporteur : *Monsieur le Maire Christophe SUSZYLO ;*

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO, explique que suite à la démission de Monsieur Vincent GOUNON de ses fonctions de conseiller communautaire, il convient afin que la commune conserve le même nombre de représentants de désigner de nouveaux membres représentants dans les commissions communautaires :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 ➤ Désigne comme suit les membres des commissions intercommunales.

Commission	Membres
Agriculture et forêt	Emmanuelle MOREAU Dominique FLANDIN-GRANGET
Aménagement, Habitat et logement	Christophe SUSZYLO Yves BOREL François GIANNOCCARO
Culture et patrimoine	Emmanuelle MOREAU Joseph JURADO
Déchets ménagers	Jean-Marc MICHEL Yves BOREL Joseph JURADO
Environnement, énergie, et innovation	Emmanuelle MOREAU Patrice VIRISSEL
Economie, Développement industriel, commerce, artisanat et services	Christophe SUSZYLO
Finances	Christophe SUSZYLO Suppléant : Ayshakan ATABAEVA
Insertion, Emploi, et Prévention jeunesse	Jean-Marc MICHEL Elodie CHAPELARD Dominique FLANDIN GRANGET
Eau et Assainissement	Yves BOREL Joseph JURADO
Solidarité et lien social	Michèle GIRAUD-CARRIER Patrice VIRISSEL
Sports et Loisirs	Rodolphe PITARCH-GRANEL Marguerite GISCLON
Tourisme et Attractivité du territoire	Zakia BENZEGHIBA François GIANNOCCARO
Déplacements et Mobilités	Christophe SUSZYLO Dominique FLANDIN-GRANGET

II. EN MATIERE DE FINANCES LOCALES

GARANTIE D'EMPRUNT

6. DÉLIBÉRATION PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE UNE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SDH – CONTRAT DE PRÊT N° 137049

Rapporteur : Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO ;

Monsieur le maire explique à l'assemblée délibérante que la Société Dauphinoise pour l'Habitat – SDH – lance une opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Préfontaine » - aménagé entre 1983 et 1985 comportant plusieurs bâtiments (R+3) répartis en 6 montées.

Le programme d'amélioration et de rénovation lancée s'appuie sur un diagnostic des constructions réalisé par l'atelier d'architecture VG et le BE COTIB portant sur l'isolation, le chauffage, les installations électriques, les VMC Menuiseries, façades. Le coût des travaux s'établit à 1 148 286.72 € HT.

Pour mener à bien ces travaux, la SDH a sollicité un emprunt auprès de la Caisse de dépôt et de Consignation et sollicite la commune pour obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, les autres 50% étant garantis par le Grésivaudan.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	186 000,00 €	1 203 263,00 €
Durée	15 ans	16 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux fixe	LA + 53 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%
Durée du préfinancement		
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Garantie Commune 50%	93 000,00 €	601 631,50 €
Garantie CC Grésivaudan 50%	93 000,00 €	601 631,50 €
Double Révisabilité	non	oui

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DU VERSOUD (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 389 263,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137049 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 694631,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire s'imposant aux garanties d'emprunt. Il souligne que ce cadre n'est pas applicable aux garanties sollicitées par les bailleurs sociaux. Cependant, au regard des risques que peuvent faire courir de tels accords, une attention particulière sera portée aux futures demandes. La commune garantit en effet pour le moment 24 emprunts contractés par 5 bailleurs sociaux différents. Le montant garanti – en prenant en compte les demandes formulées par la SDH – est de 5 580 K€. Il souligne l'effort fourni par la commune à la production de logements sociaux par le biais de ces accords.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 137049 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, adopte les modalités de garantie d'emprunt ci-dessus.

7. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AUTORISATION DE VENTE DE BOIS

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI ;

Monsieur Roger GIACOMETTI, 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a fait appel à l'Office National des Forêt (ONF) pour la réalisation du chemin d'accès menant à la Tour d'Etape. A cet effet, il reste des chutes de bois qui ne peuvent être réutilisées par l'ONF, et donc laissées à disposition de la Commune.

Avec l'approbation de l'ONF, la commune souhaite vendre 6m3 de bois résultant des chutes liées à l'opération du chemin d'accès à la Tour Etape.

L'estimation faite par l'ONF est de 50 € le m3 soit une valeur totale de 300 €.

Sur l'exposé de Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à vendre le bois restant et applique le tarif évalué par l'ONF de 50 € le m3.

TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION – MARCHÉS PUBLICS

8. TRAVAUX D'ENTRETIEN D'INVESTISSEMENT – MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2021

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI ;

Monsieur Roger GIACOMETTI, 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, informe l'assemblée délibérante que suite au transfert de la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38) effectif depuis le 1^{er} janvier 2021, des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune dans le cadre de la maintenance éclairage public.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à l'amélioration du patrimoine de la collectivité, notamment au niveau énergétique.

Il présente la décomposition de la contribution aux investissements pour l'exécution de ces travaux pour l'année 2021 :

Libellé de l'intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux subvention maintenance éclairage public	Montant de la contribution
Remplacement 1 luminaire 018b façades rue Louis Michel (déclaration d'intervention n°38538-2021-9286)	783.31 €	35%	509.15 €
Remplacement luminaire Ballon-Fluo (BF) HS par luminaire LED – 93 rue Curie (déclaration d'intervention n°38538-2021-9897)	878.84 €	35%	571.25 €
MONTANT TOTAL CONTRIBUTION			1 080.40 €

Sur le rapport de Monsieur Roger GIACOMETTI, 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, des infrastructures, de l'entretien des bâtiments communaux, et de la sécurité, la citoyenneté et du civisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement et de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 1 080.40 €.

9. CONVENTION AVEC TE38 POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DES SUPPORTS, ARMOIRES ET FOURREAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MATÉRIEL DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI ;

Monsieur Roger GIACOMETTI, 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence optionnelle éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38) pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il explique que dans le cadre de ce transfert, les installations d'éclairage public existantes restent la propriété de la commune mais sont mises à disposition de TE38 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée pour une durée minimum de 3 ans.

Il informe également l'assemblée délibérante que suite au déploiement de la vidéoprotection dont les travaux ont été réalisés en deux temps avec pour objectif de contribuer à la sécurité publique des biens et des personnes sur le territoire communal, la commune du Versoud a sollicité TE38 afin de pouvoir utiliser le réseau éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection.

Monsieur Roger GIACOMETTI, 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, précise qu'une convention doit être établie entre la commune et TE38 pour fixer les responsabilités techniques, administratives et financières qui découlent pour chacune des parties dont notamment :

- Les conditions d'installation (pose, raccordement, etc.) des matériels de vidéoprotection sur les supports, armoires d'éclairage public, mis à la disposition de TE38 suite au transfert de compétence.
- Les modalités d'entretien et de maintenance des installations.

Il demande donc au Conseil municipal d'approuver la convention relative à une utilisation temporaire des supports, armoires et fourreaux d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection et demande à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec TE38.

Le groupe minoritaire rappelle son opposition au projet d'équipement de la commune en matière de vidéoprotection. Citant différents exemples dans lesquels la vidéoprotection a permis de débloquer, Monsieur le Maire insiste sur l'utilité d'un tel équipement.

Sur le rapport de Monsieur Roger GIACOMETTI, 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Considérant que l'autorisation d'utilisation des supports d'éclairage public ne peut être délivrée qu'à titre temporaire, précaire et révoquant conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 20 voix pour, 4 voix contre (Madame D. FLANDIN-GRANGET, Monsieur J. JURADO, M. P. VIRISSEL, Mme M. GISCLON et 1 abstention (: M. F. GIANNOCCARO) approuve la convention relative à l'utilisation temporaire des supports, armoires et fourreaux d'éclairage public pour l'installation de matériel de vidéoprotection ; et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec TE38.

10. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMMAG POUR LA RÉALISATION DE QUAI BUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 523

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets, Yves BOREL ;

Monsieur Yves BOREL, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets, rappelle à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de la RD 523 entre l'intersection entre les places de la liberté/libération et l'intersection avec la rue Victor HUGO.

Il explique que les travaux d'aménagement projetés ont conduit à interroger les emplacements actuels des quais bus, et à les modifier pour permettre la création d'un cheminement piétons-cycles sur tout le long du projet.

Monsieur Yves BOREL, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets explique que le SMMAG a été sollicité en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité qui assure, en lieu et place de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de communes Le Grésivaudan, et dans le ressort territorial unique correspondant, l'organisation et le fonctionnement des mobilités urbaines.

Afin d'optimiser les investissements et de limiter la gêne pour les usagers, le SMMAG et la commune ont décidé que les travaux d'aménagement des points d'arrêt seront réalisés à l'occasion de travaux de voirie exécutés par la commune.

Dans ce cadre, et en raison de l'unicité du projet envisagé, le SMMAG et la commune de Le Versoud ont décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Il est précisé que le SMMAG a accepté de participer au financement à hauteur de 50% du déplacement de 4 quais bus (« Côte Belle » en direction de Chambéry, « Belle Plaine » dans les deux sens de circulation et « Pont de Pruney » en direction de Chambéry) et à l'aménagement d'un quai bus « Personnes à Mobilité Réduite » au point d'arrêt « La Place » en direction de Chambéry.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMMAG pour la réalisation de qui bus dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 523.

Suite à la demande de Mme D. FLANDIN-GRANGET, il est précisé que l'ensemble des quais bus sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Mme D. FLANDIN-GRANGET regrette que des quais bus aménagés il y a peu soient reconstruits. M. J. JURADO se fait préciser pourquoi la piste n'a pas été créée sur les deux côtés de la route.

La modification des emplacements des quais bus est nécessaire pour permettre le tracé de la piste cyclable qui a été définie en concertation avec la fédération française de vélo. Monsieur J.-M. MICHEL fait remarquer que les emplacements des quais bus auraient pu être anticipés dans le cadre d'un projet global portant sur les mobilités lors de leur installation.

Sur le rapport de Monsieur Yves BOREL, 3ème adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2411-1 du Code de la Commande publique,

↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMMAG pour la réalisation de quai bus dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 523

11. AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GRÉSIVAUDAN AU TITRE DU TOURISME

12. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU CONTRAT PERFORMANCE ALPES ISÈRE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Rapporteur : Madame Emmanuelle MOREAU, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble ;

Madame Emmanuelle MOREAU, 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, rappelle que suite à la **labellisation en 2019 de la Tour d'Étapes « Patrimoine de Isère »**, la commune du Versoud a décidé de lancer **une campagne de travaux de conservation et de restauration de la Tour d'Étapes.**

- **Un premier volet architectural qui a débuté 22 septembre 2021 et qui ne s'achèvera qu'en février 2023** avec la construction et la pose d'un escalier **comprenant :**

- une première tranche (achevée à ce jour) qui a eu pour but de couvrir la Tour d'Étapes par un toit à 4 pans
- La seconde tranche a pour but de construire trois planchers en bois, un escalier en bois et régénérer les maçonneries intérieures afin de les renforcer.

- **En un volet aménagement des abords comprenant l'acquisition des terrains** nécessaires pour le tracé du chemin, et l'aménagement du site.

Les travaux ont démarré en mai 2022 et devraient s'achever en octobre 2022. Ces travaux ont notamment permis de rendre plus visible la Tour, et d'aménager un chemin par reprofilage

Elle explique que la rénovation de l'édifice et la création du chemin d'accès ont conduit la collectivité à pousser plus loin sa réflexion sur l'aménagement du site. Il s'agit de mener des travaux complémentaires à ceux lancés et en cours de réalisation. Il s'agit d'aménager la plateforme et les contreforts de la Tour d'Étapes pour faire de ce site un lieu emblématique de la commune.

Pour cela, l'attractivité du site doit être renforcée par des aménagements :

- **De sécurisation :** le reprofilage du chemin d'accès et sa sécurisation par l'implantation de fascines s'avèrent insuffisants. Il convient de mener de nouveaux travaux de sécurisation :
 - D'une part en renforçant les contreforts de la Tour d'Étapes. Le tracé du chemin initialement envisagé n'a pas pu être réalisé du fait de la pente. Aussi le sentier longe le mur de soutènement de la Tour. **C'est ce mur qu'il convient aujourd'hui de renforcer**
 - D'autre part en aménageant le chemin de telle sorte qu'il soit praticable au plus grand nombre notamment le public famille
- **D'aménité :** Seul l'équipement du sentier a été envisagé dans la première phase. La vue dégagée depuis la RD523 sur la plateforme, le point de vue remarquable offert sur la vallée du Grésivaudan ont poussé la municipalité à envisager **un nouvel effort d'équipement pour ce site.** Il s'agit de donner aux visiteurs l'envie d'y aller, d'y retourner et de s'y retrouver.
Les équipements du sentier seront enrichis de mobilier pour agrémenter la plateforme de la Tour d'Étapes : pose d'une terrasse, mobilier, jeux, panneaux d'information.

- **De confort de stationnement** : Développer la fréquentation du site conduira à terme à des problèmes de stationnement, et des conflits avec les riverains du site (où des difficultés de stationnement sont déjà constatées).
Des négociations ont donc été menées avec les riverains pour que la commune puisse aménager un parking (de 5 places voitures environ, un parking vélo sera également implanté) et profiter de cet aménagement pour créer 3 places supplémentaires le long de la voie existante.

Madame Emmanuelle MOREAU, 2ème adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, présente le cout du projet et le plan de financement :

mur de soutènement		50 500
diagnostic mur de soutènement	6 120	
maîtrise d'œuvre	4 380	
travaux de maçonnerie	40 000	
sécurisation du chemin et de la plateforme		45 776
installation de fascines, barrières, gestion eaux pluviales, compactage	28 583	
réalisation d'une chicane et d'une barrière en bois	6 239	
mise en place de barrières en bois de sécurité	10 954	
mobilier		28 984
préparation de chantier	1 300	
panneaux et table d'orientation	10 167	
tables et bancs relaxe	7 350	
terrasse naturelle	8 500	
cabane pour enfant	1 667	
parking		26 675
étude de stabilité	3 230	
préparation de chantier	2 550	
terrassement	5 608	
voirie	2 870	
eaux pluviales	2 410	
aménagements extérieurs	9 425	
parking vélo	583	
total opération	hors taxe	151 935
total opération	TTC	181 941

Elle explique que ces travaux peuvent faire l'objet :

- d'un fonds de concours – Tourisme – de la part du Grésivaudan :
- d'un financement au titre du Contrat Performance Alpes Isère –de la part du Département de l'Isère :

Financement	Montant de la subvention
Département	75 810 €
Région	
Etat	
Union Européenne	
Grésivaudan	30 400€
Sous-total (total des subventions publiques)	106 210€
Autofinancement	45 725 €
TOTAL	151 935 €

Monsieur le maire présente pour information le bilan financier de la Tour d'Etape :

Opération	Budget	%	travaux 21/2	%	travaux 2	%
Aménagement de la tour	240 764 €	38%	240 764 €	100%		0%
Eclairage autonome	25 277 €	4%	25 277 €	100%		0%
Escalier interieur	68 250 €	11%		0%	68 250 €	100%
Chemin d'accès	165 561 €	26%	165 561 €	100%		0%
sécurisation mur soutènement	50 500 €	8%	10 500 €	21%	40 000 €	79%
Mobilier	34 781 €	6%		0%	34 781 €	100%
Parking	32 010 €	5%		0%	32 010 €	100%
vegetalisation au pied de la tour	10 000 €	2%		0%	10 000 €	100%
Total dépenses	627 143 €	100%	442 102 €	70%	185 041 €	30%
Region	20 000 €	3%	20 000 €	100%		0%
Etat DSIL	42 454 €	7%	33 827 €	80%	8 627 €	20%
Fond de concours - CCG	73 780 €	12%	21 618 €	29%	52 162 €	71%
département	37 623 €	6%	37 623 €	100%		0%
CPAI	74 810 €	12%		0%	74 810 €	100%
Fond tourisme - CCG	29 400 €	5%		0%	29 400 €	100%
Fondation Crédit Agricole	20 000 €	3%		0%	20 000 €	100%
Fondation du patrimoine	20 000 €	3%	20 000 €	100%		0 €
Total financement	318 067 €	51%	133 068 €	42%	184 999 €	58%
FCTVA	102 877 €	16%	72 522 €	70%	30 354 €	30%
Total Recettes	420 944 €	67%	205 591 €	49%	215 353 €	51%
Autofinancement	206 199 €	33%	236 511 €	53%	-30 312 €	-15%

Discussion s'engage sur la nécessité de créer des places de stationnement supplémentaire, le groupe de la minorité souligne que la création d'un parking ne se justifie pas, et que les parkings devant la Maison des Séniors et cimetière ne sont pas bien loin.

Monsieur le maire rappelle son intention de développer la fréquentation du lieu notamment en inscrivant le site de la Tour d'Etape dans les chemins de randonnées, justifiant ainsi la création d'un petit parking.

Sur l'exposé de Madame Emmanuelle MOREAU, 2ème adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble ;

Vu le Code Général des collectivités,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 3 contre (Madame D. FLANDIN-GRANGET, Monsieur J. JURADO, M. P. VIRISSE), 2 absentions (Mme M. GISCLON M. F. GIANNOCCARO) le Conseil Municipal:

- Valide le programme de travaux de sécurisation et d'équipements du site de la Tour d'Etape ;
- Adopte le plan de financement ci-dessus présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours au titre du Tourisme auprès du Grésivaudan
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours au titre du Contrat Performance alpes Isère auprès du Département de l'Isère

III. FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

13. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO ;

Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe

délibérant à qui il revient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il explique que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il dresse la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO précise que compte tenu des nécessités des services induits par :

- ✓ Les avancements de grade et la promotion interne établis pour l'année 2022 ;
- ✓ La réalisation des besoins d'intérêt général, il est nécessaire de renforcer l'équipe du pôle Education Jeunesse en recrutant sur le poste de Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans ;
- ✓ L'interruption d'une mission de service publique effectuée durant l'année scolaire 2021-2022, il n'est plus nécessaire d'accompagner la classe CHAM du collège « La Moulinière » de DOMENE, aux cours de musique donnés par le Centre Musical Accords au collège « Belledonne » de VILLARD BONNOT ;

De ce fait, des modifications aux organisations de certains services ont été initiées.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les créations, suppressions et toutes les évolutions de carrières des agents de la commune de Le Versoud depuis la délibération n° Del20220127-013 en date du 19 janvier 2022 modifiant le tableau des emplois.

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO, propose donc au Conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois de la commune de LE VERSOUD à compter du 1er octobre 2022, en prenant en compte les créations, les suppressions et les évolutions de carrière suivante :

a) Pour finaliser la mise en œuvre de la réorganisation de service :

⇒ Création

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation au sein du Pôle Education Jeunesse pour exercer la fonction Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs 3-11 ans à temps complet – le poste est coté en C4
- 1 poste d'agent de maîtrise au sein du pôle éducation jeunesse à temps non complet à 28 heures 30 minutes transformé en un poste d'agent de maîtrise à temps complet

b) Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne, les postes suivants sont transformés comme suit :

⇒ Au titre de l'avancement de grade

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet au sein du pôle social
- 1 poste d'adjoint technique territorial transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet au sein du pôle technique
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe à temps complet au sein du pôle technique
- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet au sein du pôle technique

⇒ Au titre de la promotion interne

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^e classe transformé en 1 poste d'assistance de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet au sein de la médiathèque

c) Pour rétablir le temps de travail initial d'un agent du service scolaire en conséquence d'une interruption de mission de service public effectuée durant l'année scolaire 2021-2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial au sein du pôle éducation jeunesse à temps non complet à 31 heures 00 minutes transformé en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30 heures 15 minutes

M. J. JURADO demande si dans el cadre des élections professionnelles la composition du collège élu au Comité technique sera modifié pour permettre qu'un élu du groupe minoritaire siège. Il lui est précisé que les élections professionnelles du 08 décembre 2022 ne concernent que le collège employé.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et l'article 34 portant création par l'organe délibérant de la collectivité, des emplois de chaque collectivité ;

Vu La loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°20220127-013 en date du 19 janvier 2022 modifiant le tableau des emplois et prenant en compte les créations, suppressions et toutes les évolutions de carrière des agents de la commune ;

Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant que l'avis du Comité Technique est requis lors de la séance qui se tiendra le 27 septembre 2022 ;

↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications du tableau des emplois permanents de la commune de Le Versoud, joint en annexe à compter du 1er octobre 2022 en prenant en compte les modifications intervenues depuis le 19 janvier 2022

AUTRES COMPETENCE PAR THEMES

PÔLE DES SOLIDARITÉS ET DE LA JEUNESSE

14. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PÔLE ÉDUCATION JEUNESSE – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Afin de rendre compte de l'activité du Pôle Education & Jeunesse, un bilan annuel est dressé.

Il permet de faire état :

- des moyens et de l'organisation de l'établissement,
- du projet éducatif local
- des actions proposées dans les secteurs Education (périscolaire, péri éducatif et restauration) et Jeunesse (accueils collectifs de mineurs 3-5 ans, 6-10 ans et 11-17 ans, ateliers)
- les activités transverses (entretien des bâtiments-le conseil municipal d'enfants)
- Les actions marquantes

Le Pôle Education & Jeunesse-PEJ a été créé le 14 avril 2014 avec la fusion de deux services :

- **Le service Vie Scolaire** qui gère les inscriptions de scolarité, les inscriptions aux services périscolaires et restauration scolaire, les relations avec les directeurs d'école et les enseignants. Le service vie scolaire organise les temps périscolaires, les temps péri-éducatifs ainsi que la pause méridienne.
- **Le service Animation Jeunesse** qui organise:
 - les accueils collectifs de mineurs-ACM pour les 3-10 ans et pour les 11-17 ans
 - les ateliers annuels avec des activités artistiques ou de loisirs (théâtre, cirque, éveil musical...) pour les enfants de 4 à 17 ans.

Pour l'année 2021 sur le secteur éducation, il est comptabilisé sur les temps périscolaires **54** enfants (en moyenne) présents au quotidien de 7h30 à 8h20 et **133** enfants (en moyenne) présents au quotidien de 16h30 à 18h00.

Sur les temps de restauration c'est **32 317** repas servis dans le restaurant Jules Ferry contre **13 996** repas servis dans le restaurant Maison G. Philippe et **3823** au Centre de Loisirs.

Pour l'année 2021 sur le secteur jeunesse, le centre de loisirs 3.5 ans a été ouvert **93** jours pour **17 546** heures d'accueil d'enfants.

Le centre de loisirs 6.10 ans quant à lui a fonctionné **93** jours pour **28 773** heures d'accueil d'enfant.

Enfin le centre de loisirs adolescent comptabilise **79** jours de fonctionnement pour **6 912** heures d'accueil d'enfants. Enfin ce sont **2 806** heures sur les temps d'ateliers MEIJE.

Le pôle éducation & jeunesse c'est aussi 480 dossiers d'inscription, **4 726** factures annuelles, **10 672** heures annuelles d'entretien des locaux, **11** commissions municipales (scolaire, restauration, Comité de pilotage-COPIL et jeunesse) et **6** séances du Conseil Municipal d'Enfants-CME et renouvellement des enfants élus au CME.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre acte du rapport d'activité du Pôle Education & Jeunesse présenté en annexe.

Sur le rapport de Monsieur le 1er adjoint en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport d'activité du Pôle Education Jeunesse – Exercice 2021, joint en annexe.

15. ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE DU POLE EDUCATION JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL présente au Conseil municipal, pour adoption, le projet pédagogique du Pôle Education Jeunesse.

Il rappelle au Conseil municipal que ce projet pédagogique est mis en place sur tous les temps extrascolaires et de vacances scolaires organisés pour les enfants et adolescents de la commune. Aussi, ce document est à caractère obligatoire dans tous les accueils collectifs de mineurs relevant de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce projet pédagogique est établi sur la base du projet éducatif local de l'équipe municipale avec une révision à chaque rentrée scolaire prenant en compte l'évaluation de l'année précédente pour atteindre au fil du mandat tous les objectifs du projet éducatif local.

Ce projet, valable pour l'année scolaire 2022-2023, porte comme objectifs généraux :

- Encourager la solidarité
- Sensibiliser les enfants aux dérèglements climatiques
- Soutenir les collectifs

Monsieur le 1^{er} adjoint en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL, demande donc au Conseil municipal d'adopter le projet pédagogique présenté en annexe.

Sur l'exposé de Monsieur le 1er adjoint en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le projet pédagogique du Pôle Education Jeunesse.

16. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UN MARCHE DE SERVICES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL, informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de la gestion des services périscolaires, la commune de Le Versoud est confrontée à la nécessité de pourvoir au remplacement des personnels momentanément indisponibles. Il explique les difficultés de gestion de ces absences de courte durée (de 1 à 5 jours) : un suivi quotidien alourdissant la gestion du service, ressources internes insuffisantes.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL, explique que ce sont ces raisons qui ont poussé la collectivité à faire appel à l'intérim, selon les possibilités ouvertes par la loi n°2009-972 du 03 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, notamment son article 21.

Toutefois, afin de concilier cet objectif de bonne gestion à un objectif plus social – celui de participer à la politique publique de l'emploi – la commune de Le Versoud a cherché à s'adjoindre les services d'un partenaire agréé par les pouvoirs publics au titre des politiques publiques de l'emploi.

C'est ainsi que la commune de Le Versoud et l'Association Intermédiaire du Grésivaudan (AGI) se sont engagées dans un partenariat concrétisé par une convention.

En effet, pour permettre à l'AGI de développer l'employabilité de personnes éloignées du marché du travail, la commune de Le Versoud lui confie :

- des missions tournées vers l'hygiène et l'entretien des locaux,
- des missions orientées vers la restauration collective,
- des interventions accessoires sur les métiers de la petite enfance et de l'animation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL propose donc de reconduire ce partenariat et demande au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention détaillant les obligations de moyens concernant l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion professionnelle de personnels rencontrant des difficultés particulières d'insertion confiés à l'AGI et l'obligation de résultat qui est la sienne dans l'exécution des différentes prestations à exécuter.

Le montant estimatif de cette convention est de 85000,00 €.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a décidé de faire appel à l'intérim, selon les possibilités ouvertes par la loi n°2009-972 du 03 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, notamment son article 21 ;

↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'AGI

17. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU COLLEGE « LA MOULINIÈRE » DE DOMENE

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Monsieur le 1er adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL informe l'assemblée délibérante que dans la continuité du partenariat installé lors de l'année scolaire 2021-2022 avec le collège La Moulinière de DOMENE, la direction du Pôle Solidarité et Jeunesse souhaite poursuivre les actions de Tom REIFFERS au sein de l'établissement scolaire.

Après discussion entre les parties, il convient de poursuivre sur l'année scolaire 2022-2023 les interventions de Tom REIFFERS auprès des jeunes du collège de Domène.

Néanmoins afin de développer un autre partenariat avec le collège de Villard-Bonnot, les fréquences d'interventions de Tom REIFFERS au collège de DOMENE seront revues à la baisse à raison d'une intervention toute les deux semaines le jeudi entre 12h00 et 14h00.

Ces temps permettront à Tom REIFFERS de mener des temps d'animations pour les jeunes, promouvoir l'activité du secteur ados de la commune, et rencontrer de nouveaux jeunes.

A ce titre, une convention est établie entre la commune de Le Versoud et le collège « La Moulinière » de DOMENE concernant la mise à disposition de l'animateur ados, Tom REIFFERS.

Monsieur le 1er adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de personnel au collège La Moulinière de Domène.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, en charge des écoles, de l'éducation et de la jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;

Considérant que dans la continuité du partenariat établi en 2019 avec le collège « La Moulinière » de Domène, il est proposé de renouveler cette collaboration sur l'année scolaire 2022/2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de Monsieur Tom REIFFERS, animateur ados du Pôle Education Jeunesse avec le collège de Domène – La Moulinière.

18. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU COLLEGE BELLEDONNE DE VILLARD-BONNOT

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Monsieur le 1er adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL informe l'assemblée délibérante que dans la continuité du partenariat installé avec le collège La Moulinière de DOMENE, la direction du Pôle Solidarité et Jeunesse souhaite étendre son partenariat avec les établissements scolaires fréquentés par les jeunes résidants la commune.

Après entretien entre les parties, il a été décidé que Tom REIFFERS, animateur ados, se verra accorder un créneau d'intervention au collège sur les temps de pauses méridiennes entre 12h00 et 14h00 à raison d'une intervention toutes les deux semaines. Ces temps permettront à Tom REIFFERS de, mener des temps d'animations pour les jeunes, promouvoir l'activité du secteur ados de la commune, et rencontrer de nouveaux jeunes.

A ce titre, une convention est établie entre la commune de Le Versoud et le collège « Belledonne » de VILLARD-BONNOT concernant la mise à disposition de l'animateur ados, Tom REIFFERS.

Monsieur le 1er adjoint au Maire, en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de personnel au collège Belledonne de Villard-Bonnot.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, en charge des écoles, de l'éducation et de la jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
Considérant que dans la continuité du partenariat établi en 2019 avec le collège « La Moulinière » de Domène, il est proposé de renouveler cette collaboration sur l'année scolaire 2022/2023 ;
↳ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de Monsieur Tom REIFFERS, animateur ados du Pôle Education Jeunesse avec le collège de Domène – La Moulinière.

ASSOCIATION

19. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GRESICOURANT

M. P VIRISSEL et Mme M. GISCLON membres de l'association Grésicourant ne prennent pas au vote.

Rapporteur : Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative ;

Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative informe le Conseil Municipal que l'association « Grésicourant » a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 345 euros.

Il précise que ce montant correspond à la prise en charge des trophées distribués dans le cadre du marathon organisé le 12 juin dernier.

Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à verser la somme de 345 euros à l'association « Grésicourant ».

M. J. JURADO questionne M. PITARCH-GRANEL sur les critères ayant conduit à l'attribution de cette subvention.

Monsieur le Maire précise que cette subvention correspond à l'engagement pris l'année précédente lors de la remise des lots. Débat est ouvert sur les critères servant à la définition du montant des subventions aux associations : Monsieur le maire explique que ces critères sont en cours de réflexion maintenant que la charte du mouvement associatif a été adoptée et seront présentés au conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative :
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien à la vie associative et à l'animation locale ;
↳ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association Grésicourant d'un montant de 345 euros.

C. QUESTIONS DIVERSES :

C1. Analyse des besoins sociaux

Monsieur Jean-Marc MICHEL, Premier adjoint et Vice-Président du CCAS présente à l'assemblée délibérante une synthèse de l'analyse des besoins sociaux commandée par le Centre Communal d'Action sociale et menée sur la commune sur le premier semestre 2022.

Il est rappelé que l'article 1^{er} du décret n°95-562 du 6 mai 1995 dispose que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont tenus de procéder "annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, et des personnes en difficultés".

Le décret confie la conduite de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) aux CCAS car, regroupant en leurs seins des élus, des représentants du monde associatif et représentants des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées, ils sont des lieux de débats et d'échanges.

Plus qu'une simple obligation réglementaire, l'ABS participe au développement social local. Elle permet de comprendre les besoins de la population et aborde les solutions expérimentées et les dispositifs permettant d'y répondre.

Outil essentiel de recensement des besoins de la population et d'aide à la décision, en réalisant sa propre analyse, le CCAS de la commune du Versoud se fixe les objectifs suivants :

- améliorer notre connaissance du public et du territoire,
- fonder l'action sociale sur une réflexion sérieuse, permettant d'optimiser l'adéquation entre l'offre de service et les besoins identifiés,
- mettre à disposition des décideurs locaux des outils d'aide à la décision,
- instaurer une dynamique partenariale sur des enjeux partagés.

La présentation de cette ABS est jointe au présent compte-rendu et mis en ligne sur le site internet de la commune.

C2. Plan de sobriété

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la commune s'engage elle aussi dans un plan de sobriété, dans ce cadre :

- La température des locaux sera limitée ;
- Les modalités de l'éclairage public seront revues,
- Des études thermiques sont lancées sur différents bâtiments et des mesures de rénovation énergétique mises en œuvre.